

**COMMISSION « ACTION SOCIALE »**  
**Jeudi 4 Février 2010 à 19h à Orsinval**  
**COMPTE RENDU**

**Etaient représentées les communes suivantes :**

~ Bry :	Mme GHISBAIN Marie-Madeleine, Adjointe au Maire
~ Eth :	Mme DEMEYERE Nathalie, Conseillère municipale
~ Frasnoy :	Mme CREPIN Berthe, Conseillère municipale
~ Jenlain :	Mme BRAS DE FER Michèle, Adjointe au Maire Mme LENNE Claudine, Secrétaire de Mairie
~ Jolimetz :	M. EVRARD Pierre, Maire
~ Le Quesnoy :	M. FLAMENT Jean Pierre, Adjoint au Maire
~ Louvignies-Quesnoy :	Mme PLOUCHART Marie-Andrée, Adjointe au Maire
~ Neuville-en-Avesnois :	Mme CRAPET Dominique, Conseillère municipale
~ Orsinval	Mme DEBRUILLE Elisabeth, Maire Mme ABRAHAM Amandine, Conseillère municipale
~ Poix-du-Nord :	Mme CARTIGNY Maryse, Conseillère municipale
~ Potelle :	Mme FAGNIART Isabelle, Adjointe au Maire
~ Raucourt-au-Bois :	Mme BOUTTEAUX Laurence, Conseillère municipale
~ Ruesnes	Mme DUPIRE Annick, Conseillère municipale
~ Saint-Waast-la-Vallée	Mme POIVRE Yvette, Conseillère Municipale Mme FERRY Véronique,
~ Salesches :	M. MARCHAND Yves, Maire,
~ Sepmeries :	Mme WAILLIEZ Thérèse, Adjoint au Maire
~ Vendegies-au-Bois :	Mme FAYARD Catherine, Conseillère Municipale
~ Villers-Pol :	M. CARLIER Daniel, Adjoint au Maire
~ Wargnies-le-Grand :	M. SCHMIDT Daniel, Adjoint au Maire

**Etaient excusées les communes suivantes :**

~ Englefontaine :	Mme PARMENTIER Monique, Adjointe au Maire
~ Villereau :	Mme BUSIN Claudine, Adjointe au Maire

**Autres personnes présentes :**

~ Sophie CATTELOTTE	Référente Généraliste de Parcours
~ Nathalie LUSSIEZ FRONTY	Référente Généraliste de Parcours
~ Sylvie PASCAL	Référente Généraliste de Parcours
~ Dominique GERARD	Secrétaire Générale de la CCQ

**Ordre du jour :**

- Intervention de l'Association « Tous pour un »,
- Point sur le RSA et présentation de l'APRE (Aide personnalisée de retour à l'emploi),
- Bilan 2009 des visites de logements,
- Bilan 2009 de la Télé Alarme,
- Actions en cours.

Madame Elisabeth DEBRUILLE, Maire d'Orsinval, Vice-Présidente de la CCQ chargée de l'Action Sociale ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués de la commission et plus particulièrement aux nouvelles déléguées Madame Laurence BOUTTEAUX, Conseillère Municipale de Raucourt-au-Bois et Madame Yvette POIVRE, Conseillère Municipale de Saint-Waast-la-Vallée. Elle demande au personnel de se présenter.

- **Présentation du personnel**

- **Sophie CATTELOTTE**, Référente Généraliste de Parcours chargée des instructions de demande de RMI, du suivi social et professionnel des bénéficiaires des communes de Beaudignies, Bry, Englefontaine, Eth, Frasnoy, Ghissignies, Gommegnies, Hecq, Jenlain, Jolimetz, Neuville-en-Avesnois, Orsinval et Poix du Nord.
- **Nathalie LUSSIEZ FRONTY**, Référente Généraliste de Parcours chargée des instructions de demande de RSA, du suivi social et professionnel des bénéficiaires des communes de Le Quesnoy et de Villers-Pol.
- **Sylvie PASCAL**, Référente Généraliste de Parcours, chargée des instructions de demande de RSA, du suivi social et professionnel des bénéficiaires des communes de Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Potelle, Preux-au-Sart, Raucourt-au-Bois, Ruesnes, Saint-Waast-la-Vallée, Salesches, Sepmeries, Vendegies-au-Bois, Villereau, Wargnies-le-Grand et Wargnies-le-Petit, ainsi que des demandes de raccordement et de résiliation à la télé-alarme du Nord.

## **INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « TOUS POUR UN »**

Madame DEBRUILLE excuse Madame Catherine GOSSELIN, animatrice à l'association « Tous pour un », souffrante.

Elle présente à l'assemblée l'historique et les objectifs de l'association en détaillant les différents modules mis en place à destination des allocataires du RSA (logement, budget, administratif, cuisine, jardinage, santé, culture, lecture, multimédia, bien-être, alphabétisation...)

Ces modules permettent une remobilisation, une reprise de confiance en soi. Ils amènent progressivement les allocataires à retrouver une disponibilité et une dynamique en ce qui concerne leur insertion sociale et professionnelle.

Elle précise que l'association est un outil de travail pour les référentes qui orientent les personnes vers diverses actions. Elle regrette que les structures d'insertion sociale soient quasi inexistantes sur le territoire.

Monsieur MARCHAND, Maire de Salesches, informe qu'il a rencontré les membres et bénévoles de l'association dans leur local (25 rue Thiers-Le Quesnoy) et souligne l'intérêt de ces actions pour les allocataires.

Monsieur SCHMIDT, Adjoint au maire de Wargnies-le-grand demande si l'association reçoit un public autre que les allocataires du RSA. Madame LUSSIEZ FRONTY répond que seuls les allocataires du RSA sont concernés par les modules d'insertion de l'association.

Madame DEBRUILLE précise que le Conseil Général subventionne l'association dans le cadre de l'accompagnement social des allocataires du RSA.

## **POINT SUR LE RSA ET PRESENTATION DE L'APRE (Aide personnalisée de retour à l'emploi)**

---

Madame DEBRUILLE donne la parole à Sophie CATTELOTTE.

- **LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

### **Définition du RSA :**

Il s'agit d'une allocation qui vise à la fois à remplacer les minima sociaux existants (RMI, API), à se substituer aux différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité (Prime de Retour à l'Emploi et Prime Pour l'Emploi).

Le RSA encourage le travail, facilite le retour à l'emploi, réduit le nombre de travailleurs « pauvres ».

Une personne qui n'a pas de revenu du travail continuera à toucher l'équivalent du RMI, ou de l'API (pour les parents isolés).

Une personne qui a de faibles revenus de travail qu'elle soit ou non passée par le RMI, bénéficiera également du RSA comme complément de revenu, dégressif au fur et à mesure que ses revenus du travail augmentent.

On distingue différents RSA :

- ◆ RSA Socle : équivalent au RMI
- ◆ RSA Majoré : équivalent de l'API
- ◆ RSA Activité : complète les revenus d'activité

### **Gestion du RSA :**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirme le principe de coresponsabilité de l'Etat et du Département dans la mise en œuvre du RSA.

Le RSA repositionne :

- L'Etat aura en charge l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et de leur accompagnement par les référents du Pôle Emploi,
- Le Département aura en charge l'orientation des allocataires, le pilotage du dispositif et la coordination du parcours d'insertion de chaque allocataire.

### **Instruction des demandes de RSA :**

L'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit, par les services du Département, ou l'organisme chargé du RSA (CAF/MSA. Peuvent également procéder à l'instruction, les CCAS, les CIAS lorsqu'ils ont décidé d'exercer cette compétence, ou par délégation du Président du Conseil Général, des associations ou des organismes).

Sur le territoire de notre intercommunalité, peuvent instruire des demandes de RSA, le service social de la CCQ, l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) et l'Association des Chercheurs d'emploi pour l'Insertion et le Développement (ACID).

### **Orientation des bénéficiaires du RSA :**

Le Président du Conseil Général oriente le bénéficiaire du RSA de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour l'emploi, vers le Pôle Emploi.

Lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé, font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le Département oriente le bénéficiaire du RSA vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale (CCQ, UTPAS, ACID).

### **Les équipes pluridisciplinaires :**

Elles se substituent aux Commissions Locales d'Insertion (CLI).

Elles sont composées de :

- ◆ Professionnels de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle
- ◆ Représentants du Département
- ◆ Représentants des bénéficiaires du RSA

La détermination du nombre et la composition de ces équipes, leurs modalités de fonctionnement et leur zone d'intervention relèvent de la compétence du Président du Conseil Général.

Dans le cadre d'une réorientation sociale ou professionnelle, d'une réduction ou d'une suspension du RSA, les équipes pluridisciplinaires sont les décideurs.

### **Les droits et obligations des bénéficiaires du RSA :**

#### **► *Principe :***

Lors du dépôt de sa demande de RSA, le demandeur reçoit une information sur les droits et les devoirs des bénéficiaires du RSA.

#### **► *Droits :***

Le bénéficiaire du RSA a droit à l'accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins par un organisme désigné par le Département (Pôle Emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi – MDE, PLIE – ou un organisme d'insertion).

Cet accompagnement donne lieu, dans un délai de 2 mois, à l'établissement d'un PPAE (Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi) lorsqu'il est réalisé par le Pôle Emploi, ou dans un Contrat d'Engagements Réciproques.

#### **► *Obligations :***

Lorsque les ressources du foyer du bénéficiaire du RSA sont inférieures au montant forfaitaire pris en compte pour calculer le revenu garanti, et que le bénéficiaire est sans emploi ou que ses rémunérations mensuelles moyennes au cours des 3 derniers mois sont inférieures à 500 €, l'intéressé est tenu :

- de rechercher un emploi,
- ou d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité,
- ou de suivre les actions d'insertion qui lui sont prescrites.

#### **► *Sanctions en cas de non respect des obligations :***

Sauf situation particulière du bénéficiaire, le versement du RSA est suspendu, en tout ou partie, lorsque :

- De son fait et sans motif légitime, le PPAE ou le CER ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés,
- Il ne respecte pas, sans motif légitime, les dispositions prévues dans son PPAE ou dans son CER,
- Il a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- Il a refusé de se soumettre aux contrôles prévus, après avoir été mis en mesure de faire connaître ses observations.

### **RSA, taxe d'habitation et redevance audiovisuelle :**

→ Pour les bénéficiaires du RSA Socle (équivalent aux minima sociaux), sans autres revenus : la réforme garantit une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, de manière automatique, y compris pour les RSA Majorés.

→ Pour les bénéficiaires du RSA qui travaillent : ils sont imposés au titre de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, sur la base de leur seul revenu d'activité, comme tous les contribuables.

## **Bilan du RSA du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2009**

Au sein du service social de la CCQ, depuis le 01/06/2009 :

- 79 demandes de RSA instruites,
- 81 Contrats d'Engagements Réciproques établis,
- 51 diagnostics sociaux et professionnels réalisés et en attente de validation par le Conseil Général,
- 30 orientations vers le Pôle Emploi,
- 3 sorties (2 AAH, 1 retraite),
- 6 courriers pour absence d'allocataires envoyés au Conseil Général,
- 32 bénéficiaires du RSA Socle
- 28 bénéficiaires du RSA Activité
- 3 bénéficiaires du RSA Majoré

### **• L'AIDE PERSONNALISÉE DE RETOUR À L'EMPLOI**

Instaurée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'emploi, l'APRE est une aide destinée à prendre en charge tout ou partie des frais liés à la prise ou reprise d'activité, à la création ou à la reprise d'entreprise ainsi qu'à l'entrée en formation qualifiante (formation qui doit figurer sur le Recueil national des Certifications Professionnelles) des bénéficiaires du RSA.

Les fonds de l'APRE sont gérés par le Fond National des Solidarités Actives.

L'APRE est versée par la CAF de Lille.

Le service social de la communauté de communes instruit les demandes d'APRE départementale, c'est-à-dire les demandes pour les bénéficiaires du RSA relevant de l'insertion sociale. Pour les bénéficiaires du RSA relevant de l'insertion professionnelle, c'est le Pôle Emploi qui instruit les demandes d'APRE.

Le paiement de l'APRE s'effectue sous 7 jours.

L'APRE permet d'obtenir :

- Des aides à la mobilité :
  - L'aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, la location de véhicules,
  - L'aide à la double résidence,
  - L'aide au déménagement,
  - L'achat d'un véhicule.
- Des aides à la garde d'enfants :
  - L'aide à la garde d'enfants,
  - L'aide pour les frais de restauration scolaire.
- Des aides associées à la formation :
  - L'aide aux frais de déplacements,
  - L'aide aux frais de repas,
  - L'aide aux frais d'hébergement,
- Des aides à l'accompagnement dans l'emploi :
  - L'accompagnement psychologique dans l'emploi,
  - L'accompagnement social dans l'emploi,
  - L'accompagnement professionnel dans l'emploi.
- Des aides diverses :
  - L'aide à l'achat d'équipements et de vêtements de travail,
  - Les autres aides (exemples : paiement de l'assurance du véhicule, frais de réparation d'un véhicule...).

Les organismes prescripteurs de l'APRE doivent récupérer l'ensemble des justificatifs sous 45 jours et les conserver.

Pour répondre aux questions que vous pourriez être amené à vous poser sur cette nouvelle aide, et les conditions de son versement aux bénéficiaires potentiels, une boîte mail est à votre disposition à l'adresse suivante : [apre@nord.pref.gouv.fr](mailto:apre@nord.pref.gouv.fr).

## **BILAN 2009 DES VISITES DE LOGEMENTS**

---

Madame DEBRUILLE donne la parole à Nathalie LUSSIEZ-FRONTY.

Madame LUSSIEZ FRONTY rappelle les objectifs de la convention liant la CCQ et la CAF. Cette convention a pour objectif de lutter contre les logements non décents.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- La CCQ reçoit le questionnaire logement de la CAF.
- Les allocataires sont invités à venir les remplir et les signer au siège.
- Les questionnaires sont renvoyés à la CAF.
- Si le logement s'avère avoir un point de non décence, la CAF en informe la CCQ, le propriétaire et le locataire afin d'effectuer les travaux de mise en conformité. A partir de ce moment, la CAF verse directement l'allocation logement au locataire pour une durée de 6 mois (temps laissé par la Caf pour la réalisation des travaux).
- Après la réalisation des travaux la CCQ effectue une visite pour les vérifications. Elle en informe la CAF afin de rétablir les droits à l'allocation logement.

Madame LUSSIEZ FRONTY énonce ensuite le bilan de l'année 2009

- 172 questionnaires logements ont été remplis,
- 90 propriétaires concernés,
- 36 logements ont été visités pour constater les travaux effectués,

## **BILAN 2009 DE LA TELE-ALARME**

---

Madame DEBRUILLE donne la parole à Sylvie PASCAL.

Mademoiselle PASCAL rappelle que la Communauté de Communes du Quercitain adhère à l'association « Télé-Alarme du Nord » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et que cette association a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elle précise que toutes **les demandes de raccordement ou de résiliation doivent obligatoirement transiter par les services de la Communauté de Communes du Quercitain qui se charge du suivi du dossier.**

Une à deux semaines après le dépôt de la demande de raccordement. L'installation technique de l'équipement de la télé-alarme est gratuite. En revanche, l'abonnement est de 15,84 euros par mois. La participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 1,52 euros par mois et par abonnement. Si le demandeur est bénéficiaire de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), une aide peut lui être accordée par le Département. Certaines caisses de retraite attribuent également une aide.

A titre d'information Mademoiselle PASCAL énonce le bilan 2009 : 49 demandes de raccordement (cf tableau de répartition par communes) et 16 demandes de résiliation ont été déposées.

Pour les demandes de raccordement, on compte 38 demandes de femmes âgées entre 44 et 98 ans, et 11 demandes d'hommes âgés entre 74 et 97 ans. Les demandes de résiliation concernent essentiellement des personnes placées en maison de retraite.

Pour l'année 2009, **la participation financière totale de la Communauté de Communes du Quercitain est de 3 112,96 € pour un total de 211 personnes reliées à la télé-alarme.**

## **ACTIONS EN COURS**

---

Madame DEBRUILLE explique qu'un groupe de travail (la Communauté de Communes du Quercitain, le Département du Nord, l'association « Les sens du goût », Familles Rurales du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales) s'est constitué sur le quercitain.

Ce groupe de travail projette de créer un réseau local sur le quercitain qui réunirait les acteurs et partenaires locaux participant au « bien être » et au « bien vivre ensemble ». Ce projet se nomme pour l'instant « Réseau Santé Solidarité ».

Ce réseau s'articule autour de trois valeurs :

- Développer l'autonomie de la personne,
- Développer le bien être de la personne,
- Développer les capacités des personnes.

A ce jour, un état des lieux des associations du territoire de la Communauté de Communes est en cours afin d'établir le potentiel associatif existant.

Madame DEBRUILLE clôture la réunion et invite au verre de l'amitié.